

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – Avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois

Rapporteur : Virginie OSTOJIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le 1^{er} septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce sa compétence transport au moyen de plusieurs contrats :

- La DSP RATP Dev, héritée de ViennAgglo qui englobe les lignes régulières et un service de transport à la demande sur les 18 communes ex ViennAgglo et qui représente une contribution forfaitaire versée au délégataire de 3,8 millions d'euros / an. Cette DSP arrive à échéance au 31/12/2019.
- Des marchés qui recouvrent les services scolaires des communes de la rive gauche de Vienne Condrieu Agglomération et qui représentent un montant global de 2,8 millions d'euros / an. Ces marchés arrivent à échéance au 31/08/2020 (avec une possibilité de prolongement pour une ou deux années scolaires).

- La DSP Transdev, héritée du Sytral, qui englobe l'ensemble des services de transport des communes de la rive droite de Vienne Condrieu Agglomération et qui représente une contribution forfaitaire versée au délégataire de 2,3 millions d'euros / an. Cette DSP arrive à échéance au 31/08/2021.

Pour l'avenir et dans un objectif de cohérence commerciale et d'optimisation du matériel roulant de l'ensemble des lignes régulières urbaines et scolaires relevant de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération, une seule DSP sera lancée et regroupera l'ensemble des services de transports sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 36 alinéa 3 et de l'article 37 alinéa 1 du décret du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, Vienne Condrieu Agglomération a sollicité l'accord des services de l'Etat par courrier en date du 12 juillet 2018 pour prolonger la DSP RATP Dev (DSP rive gauche) jusqu'au 31/08/2021. Les services de l'Etat ont rendu à Vienne Condrieu Agglomération par courrier du 24 septembre 2018 un accord de principe.

Il est proposé de prolonger la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain conclue entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et Vienne Mobilités jusqu'au 31 août 2021 pour faire coïncider les échéances des différents contrats.

Montant de la modification suite à la prolongation de 20 mois :

- Montant de la contribution en 2020 : 3 560 305 € (année pleine)
- Montant de la contribution en 2021 : 2 345 154 € (8 mois)

Le pourcentage d'augmentation pour les 20 mois de prolongement est de 27,72%.

Les autres clauses de la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois en date du 21 octobre 2013 demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de service public des transports urbains, conclue le 21 octobre 2013 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la société Vienne Mobilités et les avenants n°1 à n°4 à la convention,

VU l'avis de l'avis du Bureau Communautaire du 12 février 2019 et de ce jour,

VU l'avis de l'avis de la Commission de délégation de service public du 21 février 2019,

VU l'avis de la Commission transport du 12 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (8 mois)
Montant de la contribution forfaitaire hors indexation (valeur 2013) (Y compris avenant 1 à 4)	3 575 956 €	3 570 172 €	3 559 832 €	3 532 234 €	3 539 506 €	3 526 181 €	3 560 305 €	2 345 154 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **28 MARS 2019**

et a été publiée le **28 MARS 2019**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

